



## Arrêté n°2024/IVP/22

**Thème :** INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**Objet :** Désignation du représentant du Président à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du lundi 24 juin 2024

**Pôle :** Direction générale des services

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

**VU** les délibérations n°2020-155bis du 15 décembre 2020 et n°2021-61 du 18 mai 2021 portant désignation des membres à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Président est Président de droit de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**CONSIDÉRANT** l'empêchement de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**CONSIDÉRANT** les nécessités de fonctionnement de l'administration et la continuité du service public ;

### Arrête

#### ARTICLE 1 :

Monsieur Olivier FONS, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, est désigné pour représenter le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se réunira le lundi 24 juin 2024 en l'Hôtel de Ville à Briançon (05) ;

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature ;

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Briançon, le **21 JUIN 2024**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **21 JUIN 2024**  
Date de Transmission au contrôle de légalité : **21 JUIN 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.